

BULLETIN MUNICIPAL



Le 20 octobre 2022

687

CONSEIL MUNICIPAL

Archill Gladu, Maire

Raphaël Benoît, siège #1
Loisirs et famille
Sécurité publique
Centre Vacances Lac Simon
APELSIMPO

Caroline Lacasse, siège #2
Loisirs et famille
Ressources humaines et finances

Mathieu Fecteau, siège #3
Loisirs et famille

Jean-René Côté, siège #4
Urbanisme et environnement
Travaux publics
RRGMRP
CCU

Sylvain Naud, siège #5
Urbanisme et environnement
Substitut à la MRC de Portneuf
Substitut à la RRGMRP
CCU

Marie-Ève Moisan, siège #6
Pro-maire
Sécurité publique
Ressources humaines et finances
Travaux publics

ÉQUIPE DE LA MUNICIPALITÉ
Serge Allaire, Directeur général
Denis Grégoire, Travaux publics
Nathalie Paquet, Trésorière adjointe
Laurie Beaupré, Loisirs
Nathalie Naud, Greffière, d.g.a.

HORAIRE D'OUVERTURE
Lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

COORDONNÉES
Téléphone : 418 337-6741
Fax : 418 337-6742
Courriel : saintleonard@deryste.com
Loisirs : loisirstleonard@deryste.com
Urbanisme : urbanisme@deryste.com
Site Web : www.municipalite.st-leonard.qc.ca
Adresse : 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard,
GOA 4A0

INFORMATIONS GÉNÉRALES

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ordures : Vendredi aux 2 semaines

Recyclage : Vendredi aux 2 semaines

Matières organiques : Chaque vendredi

INCENDIE – AMBULANCE – POLICE : 911

PRÉVENTION SUICIDE : 1 866 277-3553

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La chronique « Les séances du conseil en bref » qui vous communique les principales décisions est à titre d'information. Les résolutions sont, pour la plupart, résumées. Les procès-verbaux et les règlements sont disponibles pour consultation aux heures normales de bureau ou sur notre site Internet. Ces documents sont publics.

PROCHAINE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi le 7 novembre à 19 h 30

JOUR DE TOMBÉE POUR LE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL

Jeudi le 17 novembre 2022



SÉANCES DU CONSEIL EN BREF

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 4 OCTOBRE 2022 OÙ SONT PRÉSENTS(E) :

M. Archill Gladu, maire, M. Raphaël Benoît, Mme Caroline Lacasse, M. Mathieu Fecteau, M. Jean-René Côté et Mme Marie-Ève Moisan, conseillers(ères).

Comptes à payer

Autorisation pour le paiement des comptes à payer au montant de 205 869 \$.

Borne-fontaine du 449, rue Principale

Des négociations seront entreprises avec les assureurs concernés.

Ferme Clément Morasse — Soumission pour le déneigement

Le contrat d'entretien d'hiver est alloué à la Ferme Clément Morasse pour la période 2022-2023 pour les sites suivants : chemin d'accès des chalets du lac Simon, chemin du lac Pont-de-Pierre et 6 dépôts de conteneurs.

Soumission pour faire les pièces d'asphalte de la rue Principale

Pont-Rouge Asphalte a obtenu le mandat d'effectuer le rapiéçage de quatre pièces d'asphalte sur la rue Principale.

Cartes de Noël

Un budget de 255 \$ est accordé pour faire l'achat de cartes de Noël qui seront remises aux partenaires de la municipalité.

Grande marche du Défi Pierre Lavoie

Un budget de 200 \$ est accordé pour la Grande marche du Défi Pierre Lavoie.

Grande semaine des tout-petits

Un budget de 100 \$ est accordé pour organiser l'heure du conte à la bibliothèque dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits.

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 485-22

Avis public est par la présente donné par le soussigné, M. Serge Allaire, directeur général, à l'effet que le Conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf a adopté, lors de la séance ordinaire du 15 août 2022, le règlement suivant :

Règlement 485-22

Règlement numéro 485-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'actualiser les modalités relatives à l'architecture et aux matériaux de revêtement des constructions.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 260 rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf en communiquant à l'avance au 418 337-6741 poste 105 ou au urbanisme@derytele.com.

Publié à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 23 septembre 2022.

Serge Allaire
Directeur général

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente donnée, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf statuera sur une demande de dérogation mineure lors d'une assemblée ordinaire qui aura lieu le 7 novembre 2022. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation en communiquant au 418 337-6741 poste 105 ou au urbanisme@derytele.com.

La dérogation mineure demandée est la suivante :

- **263, rue Leclerc (Lot 4 910 284)**

Règlement de zonage :

La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage # 400-12 visent à :

1. Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé à 0.5 m de la ligne de terrain latérale droite au lieu d'être à 1 m tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage.
2. Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé à 0.5 m de la ligne de terrain arrière au lieu d'être à 1 m tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage.
3. Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé à 1.5 m du bâtiment principal au lieu d'être à 2 m tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage.
4. Autoriser l'implantation d'un avant-toit du garage privé isolé à 0.2 m de la ligne de terrain latérale droite au lieu d'être à 0.6 m tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage.
5. Autoriser l'implantation d'un avant-toit du garage privé isolé à 0.2 m de la ligne de terrain arrière au lieu d'être à 0.6 m tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement de zonage.

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 20^e jour d'octobre 2022.

Serge Allaire
Directeur général

Avis public de la révision de la liste référendaire

Municipalité

SAINT-LÉONARD-DE-PORTRNEUF

Scrutin du

2022 | 11 | 13
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par SERGE ALLAIRE,

greffier ou secrétaire-trésorier, que la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, a été déposée au bureau de la municipalité le

2022 | 10 | 17
année mois jour

⇒ Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, toute personne physique qui, le

2022 | 02 | 07 :
année mois jour

- est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant,

toute personne physique² ou morale³ qui est, depuis au moins douze mois le

2022 | 02 | 07 :
année mois jour

- ❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- ❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- ❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles

à voter de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le

2022	02	07
année	mois	jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

Centre municipal	
Adresse	
260, rue Pettigrew Saint-Léonard G0A 4A0	
Dates :	Heures :
31 octobre 2022	de : 19 h à : 22 h
1 novembre 2022	de : 10 h à : 13 h
_____	de : _____ à : _____
_____	de : _____ à : _____
_____	de : _____ à : _____
_____	de : _____ à : _____
_____	de : _____ à : _____

Pour plus d'information, composer le

418	337	6741
Ind. rég. Numéro de téléphone		

Signature

Donné à

SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Municipalité

, le

2022	10	17
année	mois	jour

Serge Allaire

Greffier ou secrétaire-trésorier

¹ La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

Avis public du scrutin référendaire

Municipalité

SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Scrutin du

2022 | 11 | 13
année | mois | jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :

Page 1 de 2

1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption :

- du règlement;
 de la résolution;
 de l'ordonnance;



Pour consultation :

**CENTRE MUNICIPAL
260, RUE PETTIGREW**
Endroit

Dates :

**À partir de maintenant du
lundi au jeudi**

Heures :

9 h à 12 h et 13 h à 16 h

numéro : 479-22

titre : PROJET DE RÈGLEMENT # 479-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12

objet : AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE RV-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FORESTIÈRE FO-4

date de l'adoption : 7 février 2022

montant et emploi projeté des sommes de l'emprunt (le cas échéant) :

2. la question référendaire est la suivante :

APPROUVEZ-VOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT # 479-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE RV-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FORESTIÈRE FO-4?

3. le scrutin concerne :

- l'ensemble de la municipalité;
 un secteur de la municipalité; (croquis facultatif)

Description sommaire du périmètre du secteur concerné (en plus ou au lieu du croquis)

4. un vote par anticipation, le cas échéant, sera tenu de 12 h à 20 h au(x) endroits et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :

1^{er} jour :

2^e jour (s'il y a lieu) :

endroit Salle de l'école 270, Pettigrew

endroit _____

date 6 novembre 2022

date _____

section de vote (n^{os}) 1 à 3

section de vote (n^{os}) _____ à _____

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le
de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

2022	11	13
année	mois	jour

endroit Salle de l'école 270, Pettigrew

endroit _____

section de vote (n^{os}) 1 à 3

section de vote (n^{os}) _____ à _____

endroit _____

endroit _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

endroit _____

endroit _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

endroit _____

endroit _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

endroit _____

endroit _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

6. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit Salle de l'école 270, Pettigrew

date 13 novembre 2022

heure 20 h

Signature

Donné à

SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Municipalité

, le

2022	10	06
année	mois	jour

Serge Allaire

Greffier ou secrétaire-trésorier

Pour plus d'information, composer le

418	337	6741
Ind. rég.	Numéro de téléphone	

NOUVELLES

NOUVELLES PROCÉDURES POUR LES DEMANDES DE PERMIS

L'inspecteur en urbanisme travaille à distance, la nouvelle façon pour faire une demande de permis est la suivante :

1. Par courriel urbanisme@derytele.com (priorisé)
 2. Par téléphone 418 337-6741 poste 105 (en laissant un message sur la boîte vocale)
 3. En vous présentant au bureau municipal
- Merci de votre compréhension!



Collecte des feuilles mortes

Il y aura collecte des feuilles mortes les **21 octobre, 4 et 18 novembre** prochain.

Tous les sacs de plastique sont interdits!

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost.

Les contenants acceptés pour la collecte des feuilles sont:

- Bac brun
- Sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts



VOUS ENTENDEZ UN SIFFLEMENT, UN BRUIT ANORMAL, DANS VOTRE SOUS-SOL?
COMMUNIQUER AVEC NOUS! UN PEU DE VIGILANCE PEUT ÉVITER DES COÛTS POUR LA MUNICIPALITÉ.



Terre de fossé

En fonction des besoins de la municipalité, nous sommes à refaire la liste de gens qui aimeraient obtenir de la terre venant de fossé. Communiquez vos coordonnées à M. Denis Grégoire au 418 337-6741 poste 106 ou dgregoire@derytele.com.

<https://accesportneuf.com/>

Ce tout nouveau bottin/répertoire Web sur l'accessibilité universelle de Portneuf est maintenant disponible. Cette plateforme pourra vous guider dans vos déplacements en identifiant les aspects facilitants. L'APHP a réalisé la nouvelle plateforme "**Accessibilité Portneuf**" présentant la situation d'accessibilité de plus de 500 sites et bâtiments de la MRC de Portneuf. Ce nouveau site fut travaillé en collaboration par la Table de concertation sur l'accessibilité de Portneuf, formée de membres provenant des organismes suivants : MRC de Portneuf, CIUSSS de la Capitale-Nationale, député Vincent Caron, l'ARLPH03, Dysphasie Québec, Laura Lémerville, La Croisée, l'Arc-en-ciel, Portneuf Ensemble, La Caravane, la Table de concertation des aînés de Portneuf ainsi que plusieurs municipalités et villes de la MRC de Portneuf.

